EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2012 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille douze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Philippe GORCE, Jacqueline CHAPON à Alain MARTINET, Nicole BARBIN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	**Danielle AUROI, Martine REMBERT-MANTELET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Pascaline BIDOUNG, Madame Danièle GUILLAUME, Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Madame Marie SAVRE et Monsieur Bruno SLAMA entrent en séance avant le vote de la question n° 1.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n° 1 et donne pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT.
Madame Marie SAVRE quitte la séance après le vote de la question n° 5.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET après le vote de la question n° 5.
Monsieur Jérôme GODARD revient en séance avant le vote de la question n° 16 et reprend son pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT.

Rapport N° 22

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RÉSEAU DE CHALEUR DES QUARTIERS CROIX-DE-NEYRAT - CHAMPRATEL - LES VERGNES - AVENANT N° 5

La Ville a confié la production et la distribution d'énergie calorifique des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes à la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES, par convention en date du 29 juillet 2010, au droit de laquelle, la société ENERGIE CLERMONT AVENIR SAS, dont le sigle est ECLA se substitue par avenant n°2 du 11 janvier 2011.

La convention prévoit une mise en service du réseau de chaleur et de la chaufferie centrale biomasse au 1er octobre 2012. Afin d'assurer la production et la distribution de chaleur pour les abonnés pendant la période transitoire (du 1er octobre 2010 jusqu'à la mise en service du réseau), des chaufferies indépendantes fonctionnant au gaz naturel sont utilisées.

Les travaux de construction de la chaufferie centrale ont débuté avec retard en août 2012 à cause des délais d'instruction du permis de construire particulièrement longs (dépôt de la demande en janvier 2011 et délivrance le 21 mai 2012 au lieu de juillet 2011). Ainsi, le retard dans la mise en service de la chaufferie centrale et du réseau de chaleur est évalué à douze mois, soit une mise en service au 1er octobre 2013.

Considérant que ce retard ne relève pas exclusivement de motifs imputables au délégataire, conformément aux articles 33 et 63.2.1 de la convention, les parties se sont rencontrées pour étudier les mesures à mettre en œuvre pour compenser les surcoûts assumés par le délégataire du fait notamment de l'utilisation prolongée du gaz naturel.

Il est donc proposé, en accord avec le délégataire, de modifier les dispositions tarifaires précisées à l'article 63, tant en phase transitoire qu'en phase d'exploitation du réseau de chaleur ainsi qu'il suit :

1. Phase transitoire :

Afin de prendre en compte les augmentations substantielles des achats de gaz naturel (+18 % au 1er décembre 2012) subies par le délégataire pour assurer le service délégué à partir des installations existantes fonctionnant exclusivement au gaz naturel, il est proposé une hausse de 17 % de la part variable du prix de l'énergie en phase transitoire prolongée applicable au 1er janvier 2013, sans actualisation jusqu'à la mise en service du réseau de chaleur.
Ainsi, la hausse moyenne du prix de l'énergie serait de 9,17 € TTC/MWh, soit + 14 % entre les mois de décembre 2012 et janvier 2013. Cette augmentation s'inscrit dans les mouvements tarifaires constatés sur le marché du gaz depuis avril 2011 avec une hausse de plus de 16 %.

2. Phase réseau de chaleur :
 - Les retards impliquent des surcoûts liés à l'augmentation des prix des travaux, à des difficultés organisationnelles et financières portant sur les travaux de premier établissement déjà réalisés et pour lesquels il n'y aura pas d'amortissement dès le 1er octobre 2012 pour un montant de 400 000 €.
 La durée globale de la délégation de service public reste inchangée, ainsi, l'amortissement des investissements est porté sur une durée de 22 ans contre 23 ans.

La prise en compte de ces surcoûts et la modification de la durée d'amortissement conduiraient à une hausse de 1,3 € TTC/MWh à la mise en service du réseau de chaleur.

- Pour compenser une partie de cette hausse, il est proposé de mettre à disposition du délégataire dès janvier 2013 les 50 GWh cumac de Certificats d'Economie d'Energie acquis par la Ville au titre des travaux conduits au cours de la précédente DSP sur ces quartiers à hauteur de 200 000 € et de prendre en compte de manière anticipée le complément de subvention escompté de 222 000 € par dérogation à l'article 63.2.2 de la convention.

Ces mesures permettraient de compenser la hausse à hauteur de 1 € TTC/MWh à la mise en service du réseau de chaleur.

Enfin, pour prendre en compte, d'une part, le retard dans la mise en service du réseau et de la chaufferie bois et ,d'autre part, afin d'indexer l'évolution des prix de l'énergie bois à partir d'un indice plus mature et moins volatile que celui retenu dans la convention il est proposé de remplacer l'indice bois initial CPF1610 par l'indice bois FM0A160000, l'ensemble des dates de valeurs des indices composants le R1B passant du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011.

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission, d'approuver le projet d'avenant n° 5 et d'autoriser M. le Maire à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la mise à jour du règlement de service.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 janvier 2013

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET

SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE

QUARTIERS CROIX DE NEYRAT, CHAMPRATEL, LES VERGNES

AVENANT N°5

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 29 JUILLET 2010

Entre les soussignés :

Commune de CLERMONT-FERRAND
Représenté par son Maire, Monsieur Serge GODARD, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2012, déposée à la Préfecture le 11 octobre 2012 dont une copie demeurera ci-annexée.

ci-après dénommé ***« la Ville »,***

d'une part,

ET

La société ENERGIE CLERMONT AVENIR SAS, dont le dénomination commerciale est ECLA
Au capital de 200 000 euros
Dont le siège est situé à
Le Brézet
16 rue pierre Boulanger
63100 CLERMONT FERRAND
Immatriculée au RCS de Clermont Ferrand
Sous le N° 525 382 255
Représenté aux fins ci-après par Monsieur Philippe LACAZE agissant en tant que Président.

ci-après dénommé ***« le Délégataire »***

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT.

La Ville a confié la production et la distribution d'énergie calorifique des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes à la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES, par convention en date du 29 juillet 2010, prenant effet au 1er octobre 2010 et fin au 30 septembre 2035 au droit de laquelle, la société ENERGIE CLERMONT AVENIR SAS, dont le sigle est ECLA se substitue par avenant n°2.

Un avenant n°1 a été conclu le 13 octobre 2010 à l'effet de :

- préciser le Règlement de Service quant à la responsabilité des abonnés pour le traitement de l'eau des circuits secondaires, à la définition des abonnés du « régime général » ou « usagers domestiques »,
- modifier la date de souscription des polices d'abonnement permettant de bénéficier du tarif transitoire fixe.

Un avenant n°2 a été conclu le 25 novembre 2010à l'effet de :

- substituer à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES SA la société dédiée spécialement créée en vue de l'exécution de la convention ;
- modifier la tarification transitoire.

Un avenant n°3 a été conclu le 27 juillet 2012 à l'effet de :

- mettre à disposition une parcelle cadastrée AD 526 en lieu et place de 3 m sur toute la longueur de la parcelle AD 636
- préciser le contenu des conventions de servitude que le délégataire peut négocier avec des propriétaires privés

Un avenant n°4 a été conclu 22 octobre 2012 à l'effet de :

- mettre à disposition une partie de la parcelle contigüe cadastrée AD524 représentant 1266 m^2 à l'aspect sud du terrain

La convention prévoit une mise en service du réseau de chaleur et de la chaufferie centrale biomasse au 1er octobre 2012. Afin d'assurer la production et la distribution de chaleur pour les abonnés depuis le 1er octobre 2010 jusqu'à la mise en service du réseau, les chaufferies indépendantes fonctionnant au gaz naturel sont utilisées.

Au regard des délais d'instruction du permis de construire particulièrement long avec un dépôt de la demande en janvier 2011 et une délivrance le 21 mai 2012 contre une délivrance attendue en juillet 2011, les travaux de construction de la chaufferie centrale ont débuté en août 2012. Ainsi, le retard dans la mise en service de la chaufferie centrale et du réseau de chaleur est évalué à douze mois, soit une mise en service au 1er octobre 2013.

Considérant que ce retard ne relève pas exclusivement de motifs imputables au délégataire, les parties se sont rencontrées pour étudier les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour compenser les surcoûts assumés par le délégataire.

Il est donc proposé, en accord avec le délégataire, de modifier les dispositions tarifaires précisées à l'article 63, tant en phase transitoire qu'en phase d'exploitation du réseau de chaleur.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. TARIF DE BASE

À compter du 1er janvier 2013, l'élément R1g composant le terme $R1_{TF}$ applicable pendant la période transitoire, tel que prévu à l'article 63.2.1 de la convention du 29 juillet 2010, a pour valeur :

Tarifs transitoire en valeur 1er janvier 2010		
	Tarif Transitoire Fixe	
$R1_g$	52,67	€HT/MWh

La date du 1er octobre 2012 prévue à l'article 63.2.1 concernant la mise en service effective du réseau de chaleur est reportée au 1er octobre 2013.

Si la date effective de mise en service du réseau de chaleur est postérieure à la date prévue du 1er octobre 2013 du fait du délégataire, le retard se traduira par une réduction de 3,00 €HT/MWh de l'élément R1g de la tarification prévue à l'article 63.2.1 de la convention.

Les dispositions de l'article 63.2.2 « Tarif réseau » de la convention sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«

Le tarif réseau s'applique dès la mise en service effective du réseau de chaleur.

Tarifs réseau en valeur janvier 2011			
	Régime général	Usagers domestiques	
$R1_b$ Coefficient x	25,75 85,0%	30,90 85,0%	€HT/MWh %
$R1_g$ Coefficient y	58,80 14,0%	70,56 14,0%	€HT/MWh %
$R1_f$ Coefficient z	78,20 1,0%	93,84 1,0%	€HT/MWh %
R1	**30,90**	**36,72**	**€HT/MWh**
$R1_{ECS}$	**3,09**	**3,67**	**€HT/m³**

Tarifs réseau en valeur janvier 2010			
	Régime général	**Usagers domestiques**	
$R2_E$	3,60	3,60	€HT/kW
$R2_C$	23,80	23,80	€HT/kW
$R2_G$	5,10	5,10	€HT/kW
$R2_A$	19,22	19,22	€HT/kW
R2	**51,72**	**51,72**	**€HT/kW**

Dès l'entrée en vigueur du présent avenant, la Ville cède au Délégataire, à titre gratuit, 50 GWh cumac de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE : dispositif régi par les articles L221-1 à L221-11 du code de l'énergie) acquis par la Ville au titre des travaux conduits au cours de la précédente DSP sur ces quartiers.

Le terme $R2_A$ est établi pour des subventions prises en compte à hauteur de 7 022 000 € et les 200 000 € de la valorisation de 50 GWh cumac de CEE cités ci-dessus.

Le terme $R2_A$ sera ajusté en fonction du niveau de subventions réellement obtenues, selon la formule suivante :

$$R2_A'_0 = R2_{A0} - (SUB - 7\,022\,000)/100\,000 * 0,37$$

Avec :

- $R2_A'_0$: prix unitaire $R2_{A0}$ ajusté en fonction du niveau réel de subventions en €HT/kW souscrit,
- $R2_{A0}$: prix unitaire $R2_A$ de base pour 7 022 000 € de subventions,
- SUB : subventions réellement perçues.

»

ARTICLE 2. VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Les dispositions de l'article 73.2 de la convention « Impacts de la vente de certificats d'économie d'énergie » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«

Le Délégataire est tenu de faire bénéficier les abonnés des aides ou recettes de vente de certificats d'économie d'énergie qu'il aura effectivement perçu (directement ou par l'intermédiaire de la Ville). L'intégralité du montant de ces aides ou recettes de vente de certificats sera pris en compte pour l'ajustement des termes de la tarification, des droits de raccordement ou de tout autre élément financier.

»

ARTICLE 3. INDEXATION DES TARIFS

La définition de l'indice "BOIS" d'une part, et les valeurs au 1er janvier 2010 des indices ICHT-IME, IT, BOIS, GAZh, GAZé et FOD d'autre part, indiquées dans l'article 67.1 "Terme R1" de la convention sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

BOIS	Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice INSEE « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 16 - Bois, articles en bois, en liège (sauf meubles), vannerie et sparterie - Référence 100 en 2005 - (FM0A160000) » www.insee.fr : http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/serie.asp?idbank=001569728
ICHT-IME$_0$	valeur de l'indice ICHT-IME au 1er janvier 2011 soit **105,10**
IT$_0$	valeur de l'indice IT au 1er janvier 2011 soit **130,85**
BOIS$_0$	valeur de l'indice BOIS au 1er janvier 2011 soit **110,80**
GAZh$_0$	**4,230** c€/kWh PCS au 1er janvier 2011
GAZé$_0$	**2,767** c€/kWh PCS au 1er janvier 2011
FOD$_0$	Valeur mensuelle du prix HTVA de l'hectolitre de fioul domestique, calculé grâce à la valeur moyenne du prix TTC de l'hectolitre de fioul domestique pour des livraisons supérieures à 27000 litres publié par la DIREM, du mois de janvier 2011, soit **65,70** (78,58/1,196)

ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties.

Les autres dispositions de la convention de délégation de service public du 29 juillet 2010 et de ses avenants 1 à 4 demeurent inchangées.

Fait en trois (3) exemplaires dont un pour l'enregistrement

A Clermont-Ferrand, le

Le représentant de la COMMUNE
de CLERMONT-FERRAND

Le Maire,

Serge GODARD

Le représentant de ENERGIE
CLERMONT AVENIR SAS

P LACAZE